



# Programme de subvention TVTP Fiche d'information sur l'application

Cette fiche d'information fournit des renseignements sur la procédure de demande de subvention pour la prévention ciblée de la violence et du terrorisme (TVTP) et sur les conditions à remplir. Elle comprend des informations sur les voies de candidature et les types de programmes, les documents de candidature requis et les dates importantes.

**REMARQUE:** La demande finale et tous les rapports et documents de suivi du programme de subvention doivent être soumis en anglais.

## Priorités du programme

Le Center for Prevention Programs and Partnerships (CP3) du Department of Homeland Security (DHS) renforce la capacité de notre pays à prévenir la violence ciblée et le terrorisme à l'échelle nationale par le biais de financements, de formations, d'une sensibilisation accrue du public et de partenariats à tous les niveaux du gouvernement, du secteur privé et au sein des communautés locales. S'appuyant sur une approche fondée sur la recherche en santé publique, le CP3 rassemble des prestataires de santé mentale, des éducateurs, autorités religieuses, des responsables de la santé et de la sécurité publiques, des services sociaux, des organisations à but non lucratif et d'autres acteurs dans les communautés de tout le pays pour aider les personnes qui sont sur la voie de la violence avant qu'elles ne subissent des préjudices. Le programme de subventions TVTP fournit une aide financière, des formations et des ressources aux candidats éligibles pour développer des capacités TVTP durables et multidisciplinaires dans les communautés locales, piloter des approches de prévention innovantes et identifier les meilleures pratiques de prévention qui peuvent être reproduites dans les communautés à travers le pays.

Après avoir évalué les lacunes dans les demandes et les bourses des cycles précédents, la CP3 a établi les priorités suivantes pour la sélection des bourses:

- Renforcer les capacités de réduction de la récidive et de réintégration
- Promouvoir l'équité dans l'attribution des bourses et faire participer les communautés mal desservies à la prévention<sup>1</sup>
- Traiter les aspects en ligne de la violence et du terrorisme ciblés
- Prévenir l'extrémisme violent national

Le programme de subventions du TVTP finance les demandes qui correspondent à ces priorités ainsi qu'à six objectifs (décrits ci-dessous) et qui protègent la vie privée, les droits civils et les libertés civiles. Les candidats sont tenus de procéder à une évaluation rigoureuse des besoins afin de déterminer les ressources déjà disponibles dans leur région et les lacunes à combler. Tous les projets doivent faire l'objet de mesures de performance.

<sup>1</sup> Une communauté mal desservie fait référence à des populations partageant une caractéristique particulière, ainsi qu'à des communautés géographiques, qui ont été systématiquement privées de la possibilité de participer pleinement aux aspects de la vie économique, sociale et civique. Voir la page 40 du document d'orientation pour plus d'informations.

# Organisations éligibles

Les gouvernements nationaux et locaux, les tribus indiennes reconnues par le gouvernement fédéral, les établissements d'enseignement supérieur tels que définis par le [2 C.F.R. § 200.1](#) et les organisations à but non lucratif ayant le statut 501(c)(3) de l'IRS sont habilités à demander des fonds.

## Période d'exécution

Le programme de subvention du TVTP a une période de performance de 24 mois, avec une disponibilité limitée pour des extensions sans frais.

**Période d'exécution prévue Date de début : 1er octobre 2024**

**Date de fin de la période d'exécution prévue : 30 septembre 2026**

## Autres critères d'éligibilité

En plus d'être une organisation éligible, le projet proposé doit répondre aux critères d'éligibilité du programme suivants:

- **Vie privée, droits civils et libertés civiles :** Les projets proposés doivent respecter la vie privée, les droits civils et les libertés civiles. Les candidatures doivent décrire les projets de collecte d'informations personnelles identifiables (IPI), l'objectif de cette collecte, les projets d'utilisation et de conservation de ces IPI, ainsi que tout impact potentiel sur la vie privée, les droits civils et les libertés civiles, et les moyens mis en œuvre par les candidats pour prévenir ou atténuer ces impacts et gérer leurs projets de manière non discriminatoire. Les demandes qui décrivent des programmes, des projets ou des activités qui ne protègent pas de manière appropriée la vie privée, les droits civils ou les libertés civiles seront jugées inéligibles à un financement.
- **Complétude :** Les demandes doivent comprendre tous les éléments requis (voir la section 10, sous-section "Vue d'ensemble des éléments narratifs du projet" et la section 7, "Instructions pour la soumission des demandes, éléments requis et ressources pour la soumission des demandes"), ainsi que les exigences spécifiques des projets qu'ils proposent. Cela inclut les mesures de performance pour chaque type de projet (voir la section 8, "Trajets prévus pour la demande"). Si la demande n'est pas complète ou si elle s'écarte de manière significative des exigences, elle peut être considérée comme inéligible et ne pas être examinée ou notée.
- **Recherche :** Les projets qui se limitent à la recherche sans mise en œuvre ne sont pas éligibles dans le cadre de ce programme. La recherche est une dépense admissible ; toutefois, les candidats doivent proposer de mettre en œuvre une ou plusieurs capacités de prévention au cours de la période de performance et doivent démontrer comment toute recherche proposée soutiendra cette mise en œuvre. Pour toute recherche impliquant des sujets humains, veuillez consulter la section 11, sous-section "Protection des sujets humains dans la recherche".

## Suivi des demandes et financement

Le DHS prévoit un montant moyen d'environ \$575 000. Les candidats peuvent postuler pour un ou plusieurs types de projets dans le cadre du volet "Pratiques prometteuses" ou soumettre une proposition dans le cadre du volet "Innovation". Les candidats ne peuvent soumettre qu'une seule demande par piste de financement. Par conséquent, le nombre maximum de demandes qu'un candidat peut soumettre est de deux, une pour le volet "Pratiques prometteuses" et une pour le volet "Innovation".

Les fourchettes de financement suivantes sont des points de repère. Si le projet dépasse l'objectif de financement de plus de 25 %, le demandeur doit fournir une justification détaillée des coûts plus élevés. Remarque : les montants cibles peuvent être cumulés. Par exemple, un candidat proposant une demande de pratiques prometteuses avec deux types de projets - "Engagement civique" et "Résilience des jeunes", par exemple, aurait un montant cible de \$150 000.

Si vous postulez pour le trajectoire “Pratiques prometteuses”, vous devez séparer les coûts par type de projet au cas où un financement partiel serait disponible. Veillez à ce que votre demande respecte les exigences et autres conseils fournis pour chaque volet et chaque type de projet.

Types de projets et trajectoires	Financement ciblé Montant/plage
Sensibilisation de la société	<b>175,000</b>
Comprendre les contenus violents	<b>115,000</b>
Engagement civique	<b>60,000</b>
La résilience des jeunes	<b>90,000</b>
Équipes d'évaluation et de gestion des menaces comportementales	<b>350,000</b>
Formation des témoins	<b>115,000</b>
Services de référence	<b>175,000</b>
Réduction de la récidive et réinsertion	<b>230,000</b>
Cycle de l'innovation	<b>300,000 – \$815,000</b>

## Objectifs

1. La communauté locale est consciente des signes indiquant qu'une personne peut être sur la voie de la violence et des menaces de violence ciblée et de terrorisme.
2. La communauté locale est consciente des facteurs de risque et des facteurs de protection contre la violence ciblée et le terrorisme. Les facteurs de risque sont définis comme des caractéristiques négatives susceptibles d'augmenter la probabilité qu'un individu s'engage sur la voie de la violence. Les facteurs de protection sont définis comme des caractéristiques positives qui peuvent diminuer la probabilité qu'un individu s'oriente vers la violence.
3. Les membres de la communauté locale font participer l'ensemble le plus large et le plus diversifié de parties prenantes locales, en partageant les ressources et les meilleures pratiques, et en établissant des partenariats de confiance pour lutter contre la violence ciblée et le terrorisme.
4. Les membres de la communauté locale peuvent agir sur la formation des spectateurs et aider les individus avant qu'ils ne passent à l'acte violent en comprenant le rôle (et les moyens de contacter) des équipes d'évaluation et de gestion des menaces comportementales (BTAM) et des prestataires de services de prévention au sein de la communauté de santé publique.

5. Les membres de la communauté locale ont accès à des équipes BTAM multidisciplinaires composées de psychologues, d'éducateurs, de chefs religieux, de travailleurs sociaux et de personnel médical qui peuvent apporter un soutien à une personne avant qu'elle ne commette un acte de violence.
6. La communauté locale dispose de programmes qui s'attaquent aux facteurs de risque (et renforcent les facteurs de protection contre la violence ciblée et le terrorisme), y compris des programmes de réduction de la récidive.

## Ressources supplémentaires sur les subventions du programme TVTP



[Page des subventions du programme TVTP](#)



[Comment s'inscrire au système de gestion des adjudications \(SAM\)](#)



[Étapes de la demande pour Subventions TVTP](#)



[Plan de mise en œuvre et de mesure : Guide rapide](#)



[Comment obtenir un EIN](#)



[Ressources supplémentaires pour les subventions](#)



[Comment s'inscrire auprès de la FEMA Go](#)